République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260305-13DCC050326-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 5 mars 2026	N° 13dcc050326

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 5 mars 2026, à 17h30 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 20 février 2026
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 38
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Yves LE GOFF, Martial CLAVIER, Patrice BOUCHER, Karine HELIES, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Daniel GODEC, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Fabien GUIZIOU, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Jacques LUCAS, Bernard CALVARIN, Nadège HAVET, André BEGOC, Guy TALOC

Excusé(s) : Sylvie RICHOUX donne pouvoir à Marcel LE FLOC'H (jusqu'à son arrivée), Marie Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Marie BOUSSEAU donne pouvoir à Catherine LE ROUX, Danielle FAVE donne pouvoir à Jean-Luc CATTIN, Yannig ROBIN donne pouvoir à Andrew LINCOLN, Nadine ABJEAN, Caroline PRIGENT, Nadine KASSIS, Annick LE GUEN, Ludovic MORIN, Alain FLOUR,

Avis sur l'évaluation environnementale du projet de création d'un crématorium en application de l'article L. 122-1 V du code de l'environnement

Exposé des motifs

Par délibération n°1dcc040523 du conseil de communauté en date du 04 mai 2023, la communauté de communes a attribué à la société Crématorium de France une délégation de service publique pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire du Pays des Abers.

Ce projet est soumis à autorisation du Préfet du Finistère en application de l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 23 octobre 2023, le Préfet a soumis ce projet à évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement après examen au cas par cas. Le 19 janvier dernier, en accord avec la communauté de communes, le porteur de projet a déposé le dossier d'autorisation comportant notamment l'étude d'impact.

Conformément aux dispositions du 5ème paragraphe de l'article L.122-1 et des paragraphes 1 et 2 de l'article R.122-7 du code de l'environnement, « *lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.* »

La communauté de communes possède donc deux mois à compter du 19 janvier 2026, pour émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation.

Ce projet est souhaité par la communauté de communes car il vient de répondre à un réel besoin des habitants du Pays des Abers et plus largement du Nord Finistère. Sa conception est en tout point conforme aux souhaits de la communauté de communes, aux termes contractuelles qui lie la communauté de communes avec son délégataire et à la règlementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260305-13DCC050326-DE

Le projet possèdera les caractéristiques suivantes :

- Surface de la parcelle propre au crématorium : 9 011 m²
- Surface de plancher du bâtiment : 514 m²
- Emprise au sol du bâtiment : 834 m²

Le site du projet est situé en zone 1AUe : il s'agit d'une zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes. Le crématorium est un équipement recevant du public d'intérêt collectif : son implantation est donc autorisée sous conditions en zone 1Aue. Les conditions sont la compatibilité avec la vocation économique de la zone ainsi qu'avec les principes fixés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le projet est compatible avec les dispositions du PLUi.

Le projet est conforme à la réglementation (article D2223-100 du CGCT), avec la présence de 2 zones distinctes :

- La partie publique (ERP) sera composée de (conformément à l'arrêté du 11 avril 2023) : un hall d'accueil, un bureau administratif, une salle de préparation de la cérémonie avec une zone d'attente, une salle de cérémonie (150 places dont 110 assises) pouvant être divisée en 2, des sanitaires, une salle de convivialité, une salle de visualisation et de remise des urnes.
- La partie technique sera composée de (conformément à l'arrêté du 11 avril 2023) plusieurs zones de stockage (urnes, matériel d'entretien, réactif de filtration, ...), un hall technique, une salle de crémation (appareil de crémation, système de filtration, pulvérisateur de calcius, espace d'introduction des cercueils, atelier), un local « célébrant », plusieurs zones réservées aux employés (sanitaires, réfectoire, vestiaires), un dispositif général d'arrêt d'urgence des circuits électriques placé à l'extérieur du local contenant les appareils de crémation ainsi que la salle d'introduction du cercueil et une vanne de coupure d'urgence de l'arrivée du combustible.

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture du bâtiment (hors zone technique qui accueille des éléments liés à la crémation) : il est prévu de couvrir 30% de la surface du bâtiment (hors auvent), soit environ 160 m².

Le crématorium sera initialement équipé d'un appareil de crémation. Une étude de dispersion a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale. Le four sera équipé d'une ligne de filtration des fumées (dénommée « filtration simple ») permettant une meilleure qualité des rejets atmosphériques (concentration en polluant limitée, température de rejet plus faible). Cette ligne de filtration fonctionne à l'aide d'un réactif (« Factivate »). Celui-ci est composé de bicarbonate de sodium et de charbon actif. Un local spécifique pour le stockage du réactif est prévu à l'extérieur du bâtiment. Des fûts spécifiques seront utilisés pour stocker le réactif neuf et usagé. Ce dernier sera envoyé en centre de traitement spécialisé. La solution DeNOx a été retenue pour l'appareil de crémation : elle permet la diminution de la concentration d'oxydes d'azote dans les rejets atmosphériques.

L'accès au crématorium se fera par la nouvelle voie d'accès créée lors de l'agrandissement de la zone d'activité du Penhoat. Cet aménagement est porté, comme la DSP du crématorium, par la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260305-13DCC050326-DE



Le Crématorium de Plabennec ne pratiquera aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel, que ce soit dans un cours d'eau ou dans une nappe d'eau souterraine. Le site est alimenté en eau potable depuis le réseau d'eau public. Les eaux pluviales du site seront collectées puis dirigées vers des ouvrages granulaires situés sur la parcelle du crématorium. Le projet et son bassin versant intercepté ont cependant une surface totale inférieure à 1 ha.

L'étude d'impact a permis de qualifier les enjeux associés à chacun des milieux concernés :

- Les enjeux relatifs au milieu physique sont considérés comme faibles à moyens.
- Les enjeux relatifs au milieu naturel sont considérés comme faibles.
- Les enjeux relatifs au patrimoine et au paysage sont considérés comme nuls à faibles.
- Les enjeux relatifs à l'environnement humain sont considérés comme nuls à moyens.
- Les enjeux relatifs au milieu ambiant (qualité de l'air, sonorité, odeurs, vibrations et lumière) sont considérés comme nuls à faibles.

Le détail de chaque enjeu est indiqué dans la pièce n°20 « Résumé non technique de l'étude d'impact » jointe au dossier de séance.

Une fois ces enjeux qualifiés, les impacts sur ceux-ci ont été évalués et explicités au sein de l'étude d'impact. Il peut être souligné que :

- Au regard de faible charge rejetée au réseau, l'impact des eaux usées du projet est très faible.
- Le projet n'aura qu'un impact minime sur le milieu aquatique souterrain et aucun impact sur le milieu aquatique superficiel proche.
- Le projet aura un faible impact sur la ressource en eau.
- Le projet n'aura aucun impact sur les ZNIEFF, sur les zones Natura 2000 et sur les zones humides.
- Le projet participe à une amélioration de la biodiversité de la parcelle, d'une part via la conservation des espèces existantes en limite de parcelle, d'autre part via la végétalisation du site (pour rappel, il s'agit d'une ancienne parcelle agricole) en privilégiant les espèces locales.
- L'augmentation du trafic induite par le projet est minime : l'impact est jugé très faible.
- L'émergence au droit de la limite de l'habitation la plus proche est donc quasi nulle (inférieure à 2 dB, donc non décelable par l'oreille humaine) : le crématorium a donc un impact sonore nul sur le voisinage.
- Les valeurs de rejets du four respectent les normes réglementaires prévues par l'arrêté du 28 janvier 2010, en tendant vers les valeurs substantiellement inférieures

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260305-13DCC050326-DE

L'analyse des impacts du projet sur l'ensemble des milieux étudiés confirme la compatibilité du projet avec son environnement et n'appelle pas de remarques particulières de la communauté de communes. L'étude d'impact est donc jugée satisfaisante.

Pour les raisons précitées et suite à l'analyse du dossier d'autorisation préfectorale, et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, avec 2 votes contre de M. TANNE et Mme LE GUEVEL, d'approuver le projet et son évaluation environnementale pour la création d'un crématorium à Plabennec.

Fait et délibéré à Plabennec
le 11 mars 2026,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

